

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2018

Service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets



Rue de Tournemine
22390 Bourbriac



02 96 13 59 59



dechets@guingamp-paimpol.bzh

SOMMAIRE

INDICATEURS TECHNIQUES	1
1. Le territoire	1
1.1 Le territoire desservi	1
1.2 Compétences	2
1.3 Organisation	2
1.4 Equipements	3
2. La prévention des déchets	5
2.1 Objectifs de la loi sur la Transition Energétique	5
2.2 Valorisation des déchets collectés	5
2.3 Description des actions de prévention des déchets	5
3. Organisation de la collecte des déchets	7
3.1 Collecte en porte-à-porte et point de regroupement	7
3.2 Collecte en apport volontaire	8
3.3 Collecte en déchèteries	8
3.4 Collectes spécifiques	9
4. Collecte des déchets : bilan	10
4.1 Les ordures ménagères résiduelles	10
4.2 Les emballages ménagers	10
4.3 Autres déchets collectés	11
4.4 Répartition des déchets collectés	12
4.5 Ratios par habitants	12
5. Traitement des déchets : bilan	13
5.1 Les ordures ménagères	13
5.2 Le mono-flux	13
5.3 Le verre	14
5.4 Déchets collectés en déchèterie	14
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	14
6. Budget, coûts et financement	14
6.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets	14
6.2 Bilan financier	15
6.3 Fonctionnement	16

6.4	Dépenses d'investissements	19
6.5	Tarifs REOM, TEOM, taxes et ventes 2018.....	19
6.6	Comparaison des coûts	21
LEXIQUE		22

PROJET

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Le territoire

1.1 Le territoire desservi

Guingamp-Paimpol Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 57 communes qui rayonne sur un territoire de plus de 1100 km². Aujourd'hui, l'Agglomération rassemble 73 700 habitants, 440 agents et un budget de 96 millions d'euros pour la mise en œuvre de ses 24 compétences.

Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération



Guingamp-Paimpol Agglomération - Août 2019

1.2 Compétences

Guingamp Paimpol Agglomération a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La collecte et le traitement des principaux déchets sont réalisés en régie par les agents de l'Agglomération.

Le territoire de l'ancienne communauté de Bégard (7 communes et 9 400 habitants) adhère au SMICTOM du Menez Bré pour la collecte et le traitement de ses déchets. Ce syndicat est maintenu à titre transitoire dans le cadre la loi NOTRe jusqu'au 31.12.2019. À compter de cette date, la compétence déchets sera assurée par Guingamp-Paimpol Agglomération. La déchèterie de Bégard située au lieu-dit Ker Ar C'Halvez intégrera également l'Agglomération.

Pour ce présent rapport, la population prise en compte pour les ratios de tonnage est de 64 300 habitants (73 700 – 9400). Le SMICTOM du Menez Bré ayant également un rapport d'activité à présenter pour l'année 2018.

1.3 Organisation

Les élus

Présidé par Vincent Le Meaux, **le Conseil Communautaire** de Guingamp-Paimpol Agglomération compte 86 membres titulaires et 44 membres suppléants issus des conseils municipaux des 57 communes de l'Agglomération.

Une **commission Environnement** composée de 64 élus et présidée par Brigitte LE SAULNIER est force de proposition aux instances décisionnels . Cette commission s'appuie sur un Groupe de Travail composé de 20 élus – espace de travail et de discussion spécifique à la thématique « déchets ».

Le personnel

Le service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets est divisé en 3 services : administratif, collecte et déchèterie. L'ensemble du service est constitué d'une équipe de **66 agents titulaires, 55 agents contractuels et saisonniers** (contrat de 15j à 18 mois).

1.4 Equipements

Afin d'exercer les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, l'Agglomération dispose de plusieurs équipements répartis sur différents sites :

→ **Siège et bureaux du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets :**
BOURBRIAC, rue de Tournemine

→ **Déchèteries :**

Guingamp-Paimpol Agglomération

À VOTRE SERVICE

DÉCHÈTERIE DE PAIMPOL

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00

DÉCHÈTERIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	9h00-12h00 13h30-17h30		9h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	09h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30

**DÉCHÈTERIE DE BÉGARD
(SMICTOM MENEZ BRE)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	9h00-18h00		9h00-18h00		9h00-18h00	9h00-18h00

DÉCHÈTERIE DE GUINGAMP

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45

DÉCHÈTERIE DE BOURBRIAC

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
de mai à septembre	13h30-18h00		8h30-12h00 13h30-18h00		13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00
d'octobre à avril	13h30-17h30		8h30-12h00 13h30-17h30		13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30

DÉCHÈTERIE DE CALLAC

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	8h00-12h00 14h00-18h00		8h00-12h00 14h00-18h00		8h00-12h00 14h00-18h00	8h00-12h00 14h00-18h00

**Où ? ...
Quand ?**

Retrouvez les
6 déchèteries
sur le territoire de
votre agglomération !

L'Agglomération dispose de 5 déchèteries pour accueillir les usagers. La déchèterie de Bégard appartient au SMICTOM du Menez Bre et intégrera l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Installations de stockage des déchets inertes :

PLOURIVO et BOURBRIAC

Anciennes décharges :

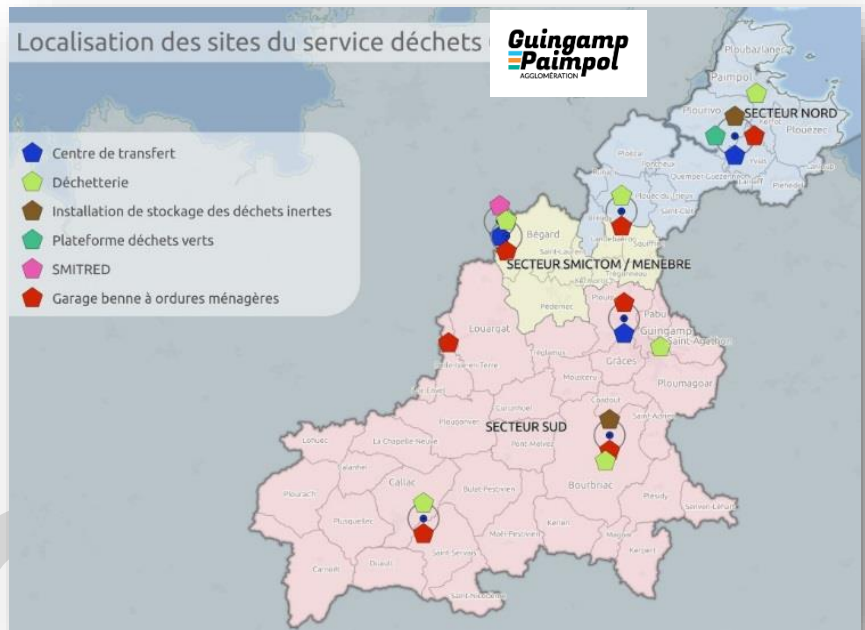
LE MERZER et SAINT SERVAIS

Ancien CET 2 (Centre d'Enfouissement Technique) :

PLOURIVO

Garages pour les Benches à Ordures Ménagères (BOM) :

PLOURIVO, PLOUEC-DU-
TRIEUX, PLOUISY, BELLE-ISLE-
EN-TERRE, BOURBRIAC ET
CALLAC



Le service dispose également de :

- 13 Bennes à Ordures Ménagères (BOM),
- 3 camions grues,
- chargeurs, télescopiques, fourgons
- VL.

2. La prévention des déchets.

2.1 Objectifs de la loi sur la Transition Energétique

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe notamment les objectifs suivants à l'échelle nationale :



- Réduire de 10% la quantité de **déchets ménagers et assimilés** produits par habitant de 2010 à 2020
- Réduire de 30% les quantités de **déchets non dangereux non inertes** admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025
- Orienter vers la **valorisation matière** (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse en 2020, et 65% en 2025

2.2 Valorisation des déchets collectés

Parmi les principaux flux de déchets collectés sur le territoire (hors gravats) :

Les **ordures ménagères résiduelles et les encombrants** font l'objet d'une **valorisation énergétique**.

Les **emballages recyclables** (Mono-Flux, cartons, verre), ainsi que le **carton, ferrailles, textile, etc.**, font l'objet d'une **valorisation matière**.

Les **déchets verts et biodéchets** font l'objet d'une **valorisation organique**.

2.3 Description des actions de prévention des déchets

Durant le dernier trimestre 2018, le recrutement d'une chargée de prévention des déchets et de qualité de tri a permis de mener des actions de sensibilisation aux consignes de tri et des projets autour de la réduction des déchets, en interne et auprès des professionnels du territoire.

Par exemple :

- Avec le pôle nautique de Loguivy de la Mer : Travail autour du "marin écocitoyen" avec les classes, fournitures de sacs jaunes pour faire le tri sur place.
- Distribution de bornes à piles et de stop pub aux mairies non équipées.

- Accompagnement de la mairie de Paimpol et du Centre Régional d'Initiation à la Rivière de Belle-Isle-en-Terre pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Sensibilisation au tri avec installation de bacs supplémentaires pour la collecte sélective : entreprise Farmor à Saint-Agathon, Résidence autonomie et maison des associations à Paimpol, lycée Pavie à Guingamp, etc.



L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets (PLPDMA) est obligatoire depuis le 01/01/2012, le décret précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA a été publié le 10/06/2015. Pour l'agglomération, le programme local de prévention des déchets est porté conjointement par le SMITRED, LTC et Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette articulation permet de déterminer des objectifs communs avec une liberté d'actions et de réalisation pour chaque EPCI, et la mise en commun d'outils et de personnel. Ce programme local sera également conforme au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, porté par le Conseil Régional.

En vue de l'adoption du programme en 2019, un diagnostic du territoire a été entamé durant cette fin d'année 2018. Il a pour principaux objectifs de réaliser un état initial du territoire communautaire (évaluation du point zéro) :

- Identifier les forces et les faiblesses du territoire ;
- Déterminer les gisements prioritaires et les actions associées ;
- Recenser les acteurs du territoire et les associer à la démarche ;
- Faire un bilan des actions déjà menées.

Afin d'établir une stratégie territoriale cohérente, une analyse sous la forme d'une matrice AFOM sera établie, afin de mettre en évidence les facteurs internes (Atouts et Faiblesses) et externes (Opportunités et Menaces) à prendre en compte pour l'établissement des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

3. Organisation de la collecte des déchets

3.1. Collecte en porte-à-porte et point de regroupement

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers sont collectés en porte-à-porte et/ou en point de regroupement sur le territoire. Les usagers disposent de bacs individuels ou collectifs. Le bac de collecte sélective est mis à disposition gratuitement auprès du foyer par Guingamp Paimpol Agglomération qui en reste propriétaire. Le bac d'ordures ménagères est à la charge du foyer (vendu à prix coûtant selon le volume).



Les collectes sont réalisées du lundi au vendredi (samedi pour les gros producteurs du secteur de Paimpol) entre 6h et 16h30 – heures variables selon les secteurs.

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE		
	OMr	Collecte sélective
Population desservie	Paimpol - Guingamp - Plouëc-du-Trieux	
Couleur du bac	Gris	Jaune

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN POINT DE REGROUPEMENT		
	OMr	Collecte sélective
Population desservie	Bourbriac - Belle-Isle-En-Terre - Callac	
Couleur du bac	Gris	Jaune

Les bourgs les plus importants sont collectés en Porte à Porte.

La collecte s'effectue en **C0,5** soit une collecte des OMr toutes les 2 semaines

	FRÉQUENCE DE COLLECTE	
	OMr	Collecte sélective
Particuliers	1 fois / 2 semaines	1 fois / 2 semaines
Gros producteurs	1 à 4 fois / semaine	1 à 4 fois / 2 semaines

3.2 Collecte en apport volontaire

Le Verre

La collecte s'effectue par apport volontaire pour les emballages en verre auprès des **215 bornes** réparties sur les 50 communes du territoire (hors SMICTOM du Menez Bre). Elles ne sont pas levées à une fréquence régulière mais en fonction de leur taux de remplissage qui fait l'objet d'un suivi régulier. Une borne est levée, en moyenne, entre une fois par semaine et une fois tous les mois.



OMr et Collecte sélective

Le secteur de Paimpol est également équipé de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et la collecte sélective. En 2018, des colonnes ont été implantées sur le secteur de Guingamp.

Textiles

En plus des déchèteries, **l'ensemble du territoire (hors Paimpol) est doté de 37 points de collecte des textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie**. L'entreprise d'insertion **Retritex**, membre de la branche économie solidaire et insertion d'Emmaüs, est chargé de la collecte de ces bornes. Sur le secteur de Paimpol, les points de collecte sont gérés par le CASCI et les textiles par Gebetex.

3.3 Collecte en déchèteries

Les 5 déchèteries du territoire accueillent l'ensemble des usagers afin de leur permettre de se débarrasser des déchets suivants :

Carton	Ferraille	Verre	Bois	Textile
Déchets verts	Gravats inertes	Encombrants	Mono-flux	Plâtre
DDS	Piles	Batteries	DASTRI	D3E
Films plastiques	Polystyrène	Cartouches d'encre	Bouteilles de gaz	Huile minérale
Huile végétale	Ampoules			

Les déchèteries comptent **entre 1 et 3 agents d'accueil** selon les sites.

Ouverture

Les déchèteries sont ouvertes **entre 4 et 6 jours/semaine** et fermées les jours fériés.

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	Ouv./hebdo
ST AGATHON	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	46,5 h
PAIMPOL	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	45h
BOURBRIAC*	13h30-17h30		8h30-12h 13h30-17h30		13h30-17h30	8h30-12h 13h30-17h30	24h
CALLAC	8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h	8h-12h 14h-18h	32h
PLOUEC DU TRIEUX	9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	35h

**fermeture à 18h de mai à septembre*

3.4 Collectes spécifiques

Le service assure une **collecte spécifique pour les « gros producteurs »**. Ce sont les structures (collectivités, entreprises) où la collecte des déchets est nécessaire au moins une fois par semaine (collecte en C1).

Une **collecte du carton** pour les entreprises du secteur de Paimpol et Guingamp est réalisée 1 fois par semaine.

4. Collecte des déchets : bilan

4.1 Les ordures ménagères résiduelles

En 2018, **13 261 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées** sur le territoire de l'agglomération soit une diminution de 10.5 %.

	2017	2018
OMr (T)	14 818	13 261
Variation (%) / 2017	-10,50	
kg/hab	230	206



4.2 Les emballages ménagers

Les emballages ménagers comprennent les briques alimentaires, emballages en plastique, en aluminium, en acier, films plastiques ainsi que les cartonnettes et papiers. **Depuis juin 2017, de nouvelles consignes de tri incluent les petits emballages en aluminium** (capsule de café, papier aluminium...).

En 2018, **4 519 tonnes d'emballages ménagers ont été collectés**, soit une diminution de 1 % par rapport à 2017.

	2017	2018
Emballages (T)	4 563	4 519
Variation (%) / 2017	- 1	
kg/hab	71	70,3



4.3 Autres déchets collectés

Parmi les autres flux, on remarque que les apports de bois ont fortement augmenté, une tendance qui s'observe depuis plusieurs années.

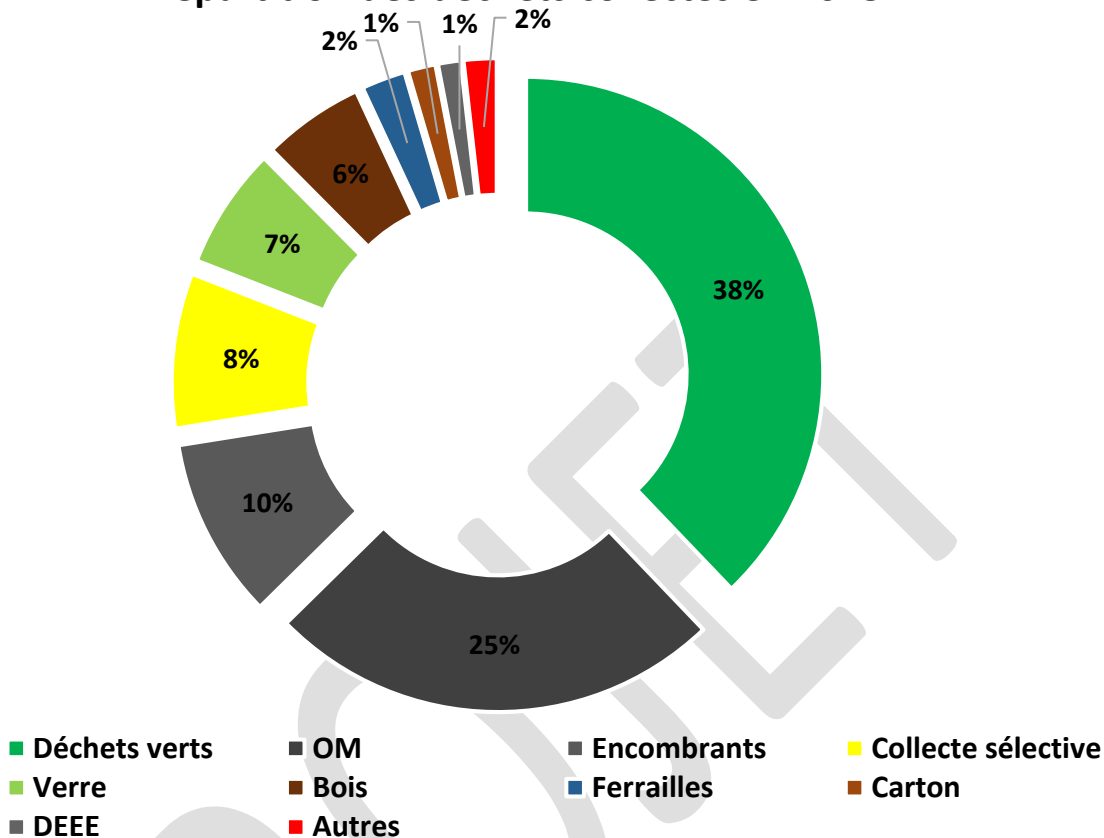
En cours d'année, une nouvelle filière a été mise en place dans 2 déchèteries (Saint Agathon, et Paimpol), le **plastique dur**.

Les déchets verts ont augmenté de 21kg par habitant en 2018, c'est le flux le **plus collecté sur le territoire avec 315kg/habitant**.

	2017 en tonnes	2018 en tonnes	Variation en %
Carton	711	809	13,8
Déchets verts	18 880	20 261	7,3
Plâtre	330	390	18,2
Placo plâtre	262	269	2,7
Bois	2 640	2 954	11,9
Encombrants	5 218	5274	1,1
Verre	3 438	3 544	3,1
Ferrailles	1 198	1 282	7,0
DEEE	652	660	1,2
Plastiques (nouveau)	/	72,4	/
Batteries	26,38	23,07	-12,5
Piles	6,2	6,7	8,1
DASRI	1,87	1,97	5,3
DDS	/	59	/
Textiles	135	135	0
Lampes	/	1,65	/
TOTAL	33 498,45	35 742,79	

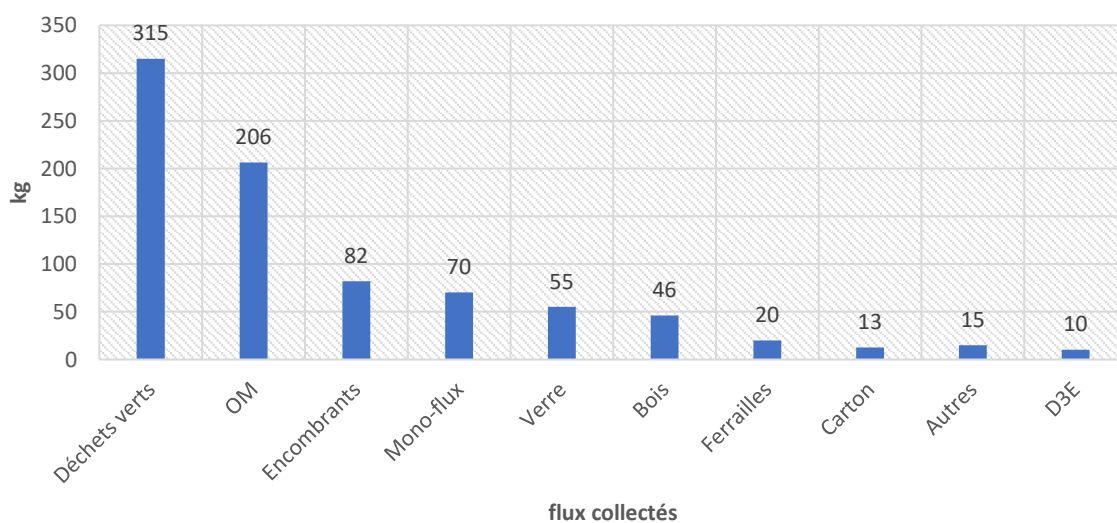
4.4 Répartition des déchets collectés

Répartition des déchets collectés en 2018



4.5 Ratios par habitants

kg collectés/habitant en 2018



5. Traitement des déchets : bilan

Guingamp-Paimpol Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor pour le traitement de certains types de déchets.

5.1 Les ordures ménagères

Les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) vident **les ordures ménagères** dans des centres de transfert ou directement sur le site de *Valorys* (SMITRED Ouest Armor) à Pluzunet où elles **sont incinérées dans l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)**. La chaleur permet de produire de l'électricité et sert à alimenter le réseau de chauffage des serres horticoles avoisinantes. L'acier et l'aluminium sont récupérés des mâchefers pour être valorisés.

5.2 La Collecte sélective

Une fois collectés, **les emballages ménagers** (mono-flux) sont vidés en centres de transfert ou directement sur le site de *Valorys* où ils feront l'objet d'un tri automatique et manuel permettant de séparer les différents matériaux (PET, PEHD, alu, acier...). **Le taux de refus moyen en 2018 pour le territoire est de 18,05 %**. Une fois les emballages triés sur le site de *Valorys* et les différents matériaux séparés, ceux-ci sont repris et recyclés par différentes entreprises :



- PLASTIQUES VALORPLAST
- BRIQUES ALIMENTAIRES..... REVIPAC
- PAPIER HUHTAMAKI
- ACIER, ALU, CARTONNETTE GUYOT/VEOLIA
- PETIT ALU..... RVM

Les emballages du secteur de Callac sont collectés en point d'apport Volontaire sans extension des consignes de tri et sont envoyés au centre de tri de Glomel. **Le taux de refus moyen est de 8,57 %**. Les repreneurs des différents matériaux (données SIRCOB) :

- JMR SUEZ -HUTAMACHI
- CARTONS VEOLIA
- BOUTEILLES PLASTIQUES..... VALORPLAST
- TETRABRIQUES (ELA) SCA TISSUE SAS
- ACIER GUYOT
- ALU GUYOT
- PEBD FILM..... VALORPLAST

5.3 Le verre

Le verre collecté en régie ou par le SMITRED transite par des plates-formes de regroupement gérées par le SMITRED et est recyclé en nouvelles bouteilles en verre par la société Verallia (Cognac, Nouvelle-Aquitaine).

5.4 Déchets collectés en déchèterie

Le transport des bennes est assuré par le SMITRED hors bennes gravats (*ROMI ou GUYOT*), les bennes ferraille (*ROMI ou GUYOT*) et les **Déchets Diffus Spécifiques** (*Chimirec, Triadis ou Derichebourg*). Les **D3E** sont collectés en déchèterie par *Retrilog*. **Piles et lampes** sont collectées et valorisées par les prestataires des éco-organismes (*Corepile, Recylum*).

Les déchets verts sont broyés directement par le SMITRED sur les plateformes dédiées des déchèteries. Une partie est envoyée directement chez des agriculteurs à proximité des sites de broyage en amendement dans leurs champs. L'autre partie est envoyée sur les sites de compostage du SMITRED (Plourivo, Pleumeur-Bodou)

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

6. Budget, coûts et financement

6.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets

Le système de tarification du traitement des déchets par le SMITRED comprend 2 parts :

- l'une **fixe**, répartie entre les adhérents au SMITRED en fonction de plusieurs critères distincts du tonnage : population, emplois, potentiel fiscal agrégé... En 2018 la part fixe est de **1 574 203€ TTC**.
- l'autre **variable**, établie en fonction du type de déchets et du tonnage. En 2018, la part variable s'élève à **1 447 000€ TTC** :

TYPES DE DÉCHETS	TARIF 2018
ORDURES MÉNAGÈRES	48,35€ HT/t
DÉCHETS VERTS	14€ HT/t
PLÂTRE	73€ HT/t
BOIS	43€ HT/t
ENCOMBRANTS	62,71€ HT/t
CARTONS	12€ HT/t
VERRE	6€ HT/t
MONO-FLUX	<i>Taux de refus</i>
	< 10%
	10 et 15%
	15 et 20%
	20 et 25
	>25%
	<i>tarifs</i>
	8€ HT/t
	13€ HT/t
	20€ HT/t
	33€ HT/t
	46€ HT/t

Pour la collecte sélective, le tarif de la part variable dépend du taux de refus constaté lors des caractérisations. Ainsi, un taux de refus faible signifie que les usagers ont réalisé peu d'erreurs de tri, le coût de traitement pour la collectivité sera alors moins important.

6.2 Bilan financier

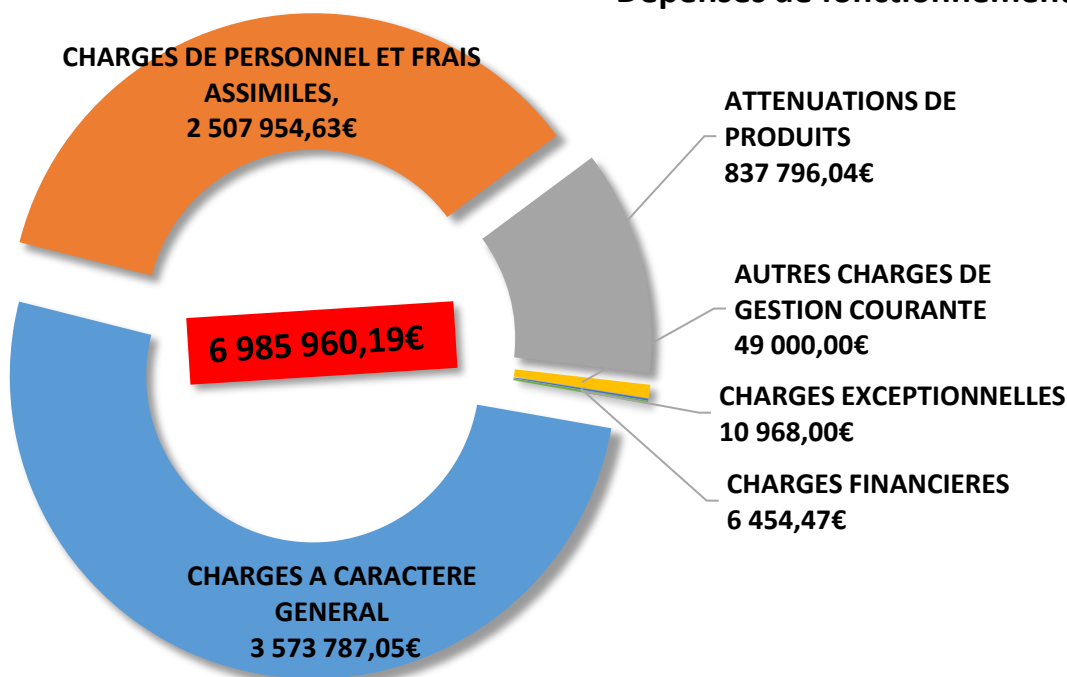
Il y a actuellement 4 modes de financement du service, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur les secteurs de Callac et Bourbriac (budget annexe CALLAC, budget annexe BOURBRIAC), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la TEOM associée avec la redevance spéciale et le budget général.

Une harmonisation de la fiscalité sur le territoire sera proposée en 2019 pour une application possible en 2020.

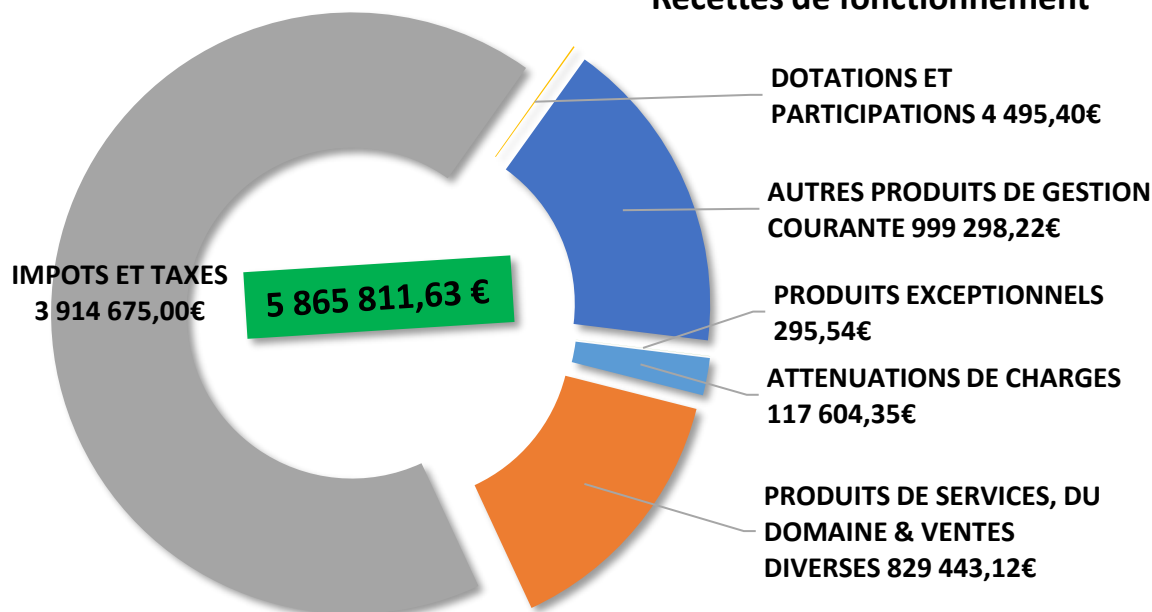
6.3 Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

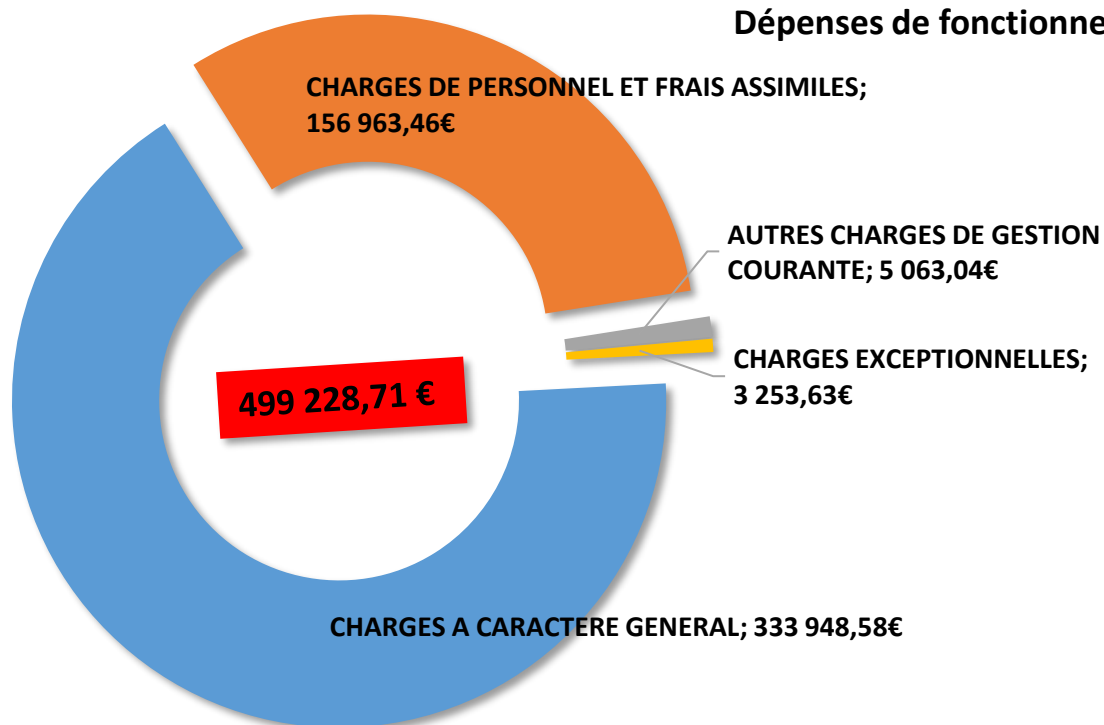


Recettes de fonctionnement

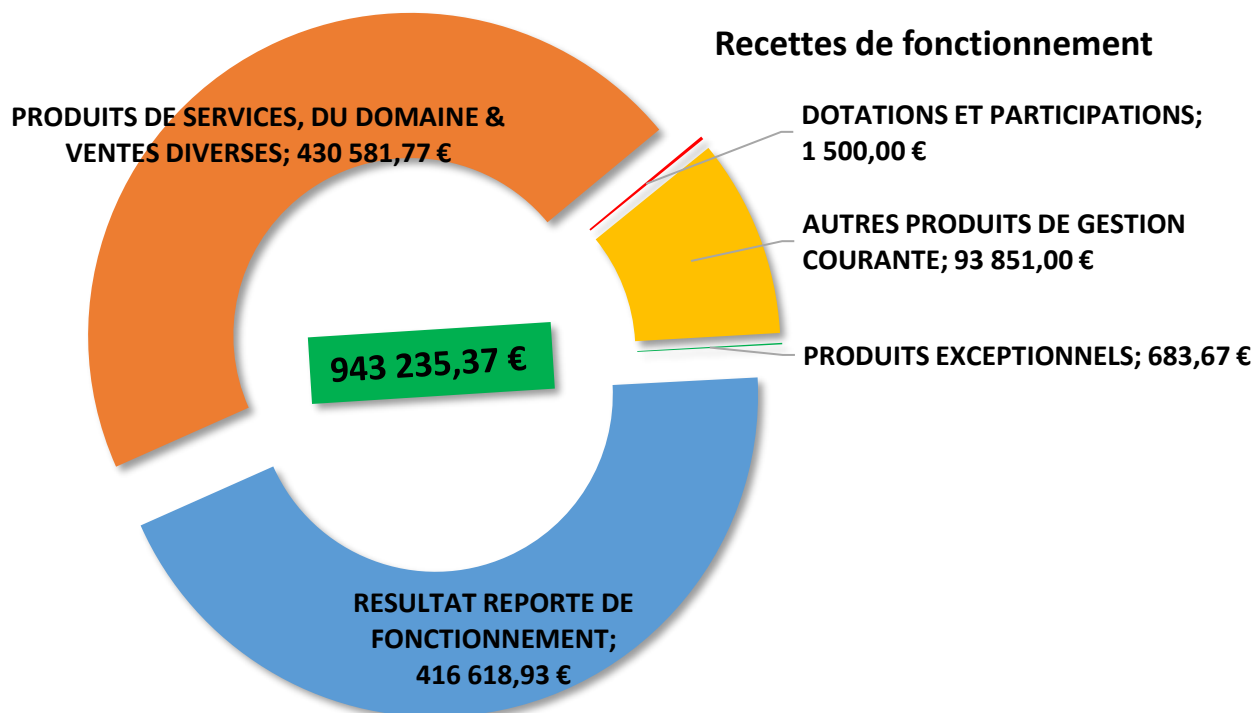


BUDGET ANNEXE BOURBRIAC

Dépenses de fonctionnement

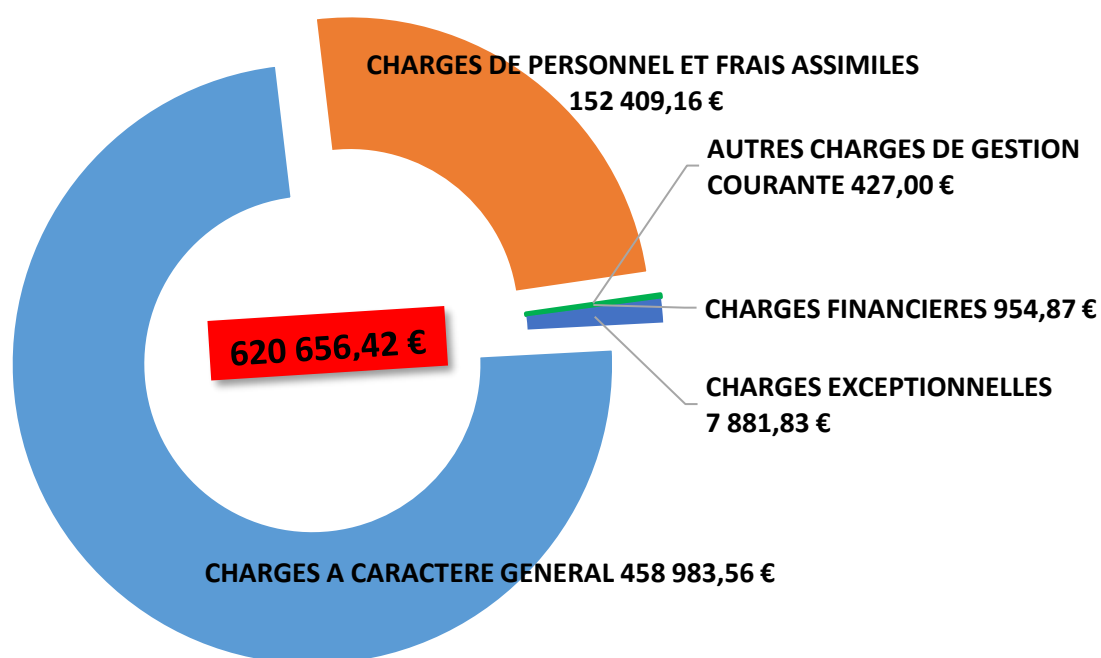


Recettes de fonctionnement

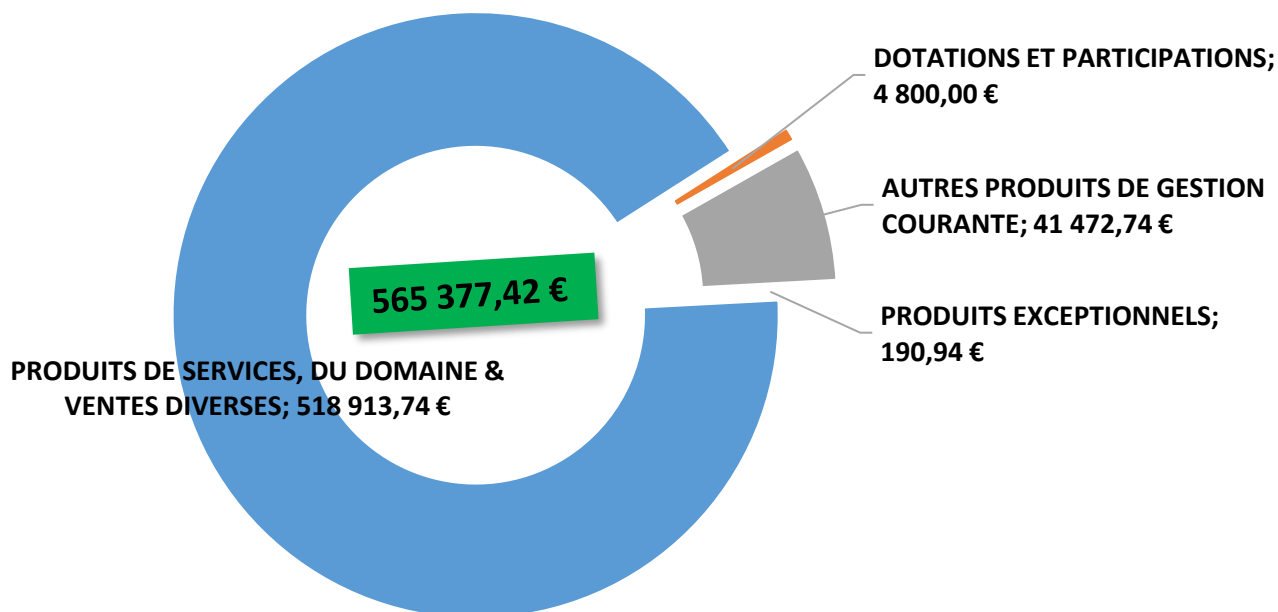


BUDGET ANNEXE CALLAC

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



BILAN GENERAL BUDGET FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 105 845,32€

RECETTES : 7 374 424,42€

6.4 Dépenses d'investissements

Budget général

Les dépenses d'investissements représentent 126 347,04€. Elles correspondent principalement à l'achat d'une BOM d'occasion, de colonnes enterrées, de bacs de collecte, de signalétique en déchèterie.

Budget annexe Callac

Les dépenses d'investissements représentent 30 545,76€, dont 18 351,70€ de remboursement d'emprunts et 12 194,06€ d'achat de bennes ou caissons en déchèterie et de clôtures à Kerparquic (ancienne décharge).

Budget annexe Bourbriac

Les dépenses d'investissements représentent 30 300€ et correspondent à une annulation de subvention.

6.5 Tarifs REOM, TEOM, taxes et ventes 2018

Tarifs de la REOM 2018 - BOURBRIAC

Catégorie	Tarifs 2018
1 personne	91,50 €
2 personnes	148 €
3 personnes et +	172 €
Résidence Secondaire R.S	120,50 €
Communes (3 780 hab)	3,35 €
Commune BOURBRIAC (2 340 hab)	4,96 €
Collèges (nbre bac)	391 €
Ecoles privées	46,50 €
Foyer logement (76 lits)	43 €
Commerçant/Artisans – catégorie 1	46,50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 2	91,50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 3	184 €
Commerçant/Artisans – catégorie 4	272,50 €

Tarifs de la REOM 2018 - CALLAC

Catégorie	Tarifs 2018
1 personne	135,50 €
1 personne tous les 15 jours	105,50 €
2 personnes	170 €
2 personnes tous les 15 jours	139,50 €
3 personnes	219,50 €
3 personnes tous les 15 jours	189 €
Résidences secondaires	114,50 €
Gites et Meublés	114,50 €
Chambres d'hôtes	52,50 €
Gros producteurs	
Foyer Logement	2 327 €
MAS	842,50 €
Collège Gwer Halou	842,50 €
Casino	2 164,50 €
Intermarché	2 679 €

Les artisans, entreprises et administrations sont redevables en fonction d'un coefficient allant de 0,5 à 4 applicable à partir de l'indice de 66 €, commun à toutes les catégories :

Professionnels et administrations	66 €
-----------------------------------	------

Tarifs divers 2018

• Site de Classe 3 (dépôt de gravats inertes)

Entreprises & particuliers :

Entreprises	6 €/m ³
Particuliers	4 €/m ³

Anciennement Guingamp Communauté : 4,90 €/m³

• Vente de compost issu de la déchèterie aux particuliers

Compost mis à la disposition par le SMITRED et vendu par l'agglomération qui conserve les recettes pour ses frais de gestion : tarif unique de revente pour l'ensemble des collectivités du SMITRED : **10 € / m³**

• Tarifs des dépôts pour les professionnels (gros volume)

Prix m3	PAIMPOL	PLOUEC DU TRIEUX	GUINGAMP	BOURBRIAC	CALLAC	BEGARD
Gravats	8.60 €	6 €	7 €	gratuit	gratuit	7 €
Végétaux	8.20 €	5 €	5 €			/
Encombrants	12 €	15 €	11 €			/
Déchets dangereux	/	3 €/kg	3 €/kg			/
Observations	Dépôt professionnel gratuit sur le site de Cantonnou		déchets dangereux /mois : 20 kg max et 5 kg gratuits			2 m3 gratuit/mois

Taux de fiscalité

Les taux de fiscalité pour l'année 2018 sont identiques à ceux votés en 2017 :

- Contribution foncière des entreprises : 26,44%
- Taxe d'habitation : 13,30%
- Taxe sur le foncier bâti : 1,07%
- Taxe sur le foncier non bâti : 7,58%
- TEOM de l'ex CC Pays de Belle-Isle en Terre : 12%
- TEOM de l'ex CC Paimpol-Goëlo : 11,50%
- TEOM de l'ex CC Pontrieux Communauté : 12,60%
- TEOM de l'ex CC Pays de Bégard : 14,50%

6.6 Comparaison des coûts

L'ADEME a développé un outil nommé Compta-Coûts, basé sur une méthode normalisée de calcul des coûts et recettes du service de collecte et de traitement des déchets. Son objectif est d'observer/expliciter les évolutions au sein d'une collectivité dans le temps, et de comparer les résultats de la collectivité avec toutes celles ayant complété la matrice *ComptaCoût®* et l'ayant fait valider (résultats disponibles sur www.sinoe.org).

Cette matrice sera mise en place durant l'année 2019.

LEXIQUE

Source ADEME

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. »

DEEE (D3E) : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. »

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais stockés ou incinérés parce qu'ils ne respectent pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »